

Patriote contre emburkinée : un procureur exemplaire et une Présidente compissant l'islamophobie !

écrit par Jean-Marc Bled | 16 janvier 2018



Quelques membres de *Résistance républicaine* Normandie avaient fait le déplacement à Rouen hier pour soutenir le patriote accusé par le CCIF d'avoir dit à une emburkinée qu'elle ne respectait pas la loi... Certains avaient même pris une journée de congé dans leur entreprise pour être là. Merci à eux.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/01/13/lundi-tous-a-rouen-pour-soutenir-un-patriote-francais-poursuivi-par-le-ccif-devant-la-cour-dappel/>

Par contre, malgré le brassage médiatique du CCIF, pas un seul musulman présent. Juste un couple qui, voyant qu'ils étaient seuls, sont partis avant même le début des plaidoiries.

Le prévenu, un homme de 70 ans, ancien militaire de carrière habitant dans une commune proche du Havre.

La présidente du tribunal a eu une attitude à mon sens non respectueuse, portant **des lunettes très foncées** ne laissant pas voir ses yeux elle n'a eu que des propos méprisants

concernant le prévenu. Elle a commencé par lui faire la morale lui indiquant qu'il était présent pour une affaire très grave et que son attitude irresponsable pourrait être considéré comme islamophobe ! Apparemment ce juge ne sait pas que l'islamophobie n'existe pas dans le code pénal et n'est pas un délit... Elle lui a dit qu'il n'avait pas à adresser la parole à cette femme en burqa, qu'il ne faisait pas la loi...

Le prévenu a fait profil bas devant le tribunal, respectant à mon avis les consignes de son avocat afin que la plaidoirie de celui ci soit efficace.

La plaidoirie de la partie civile faite par un avocat qui devait être musulman lui même mandaté par le CCIF à été fondée sur le fait que la pauvre femme aurait subi une agression physique traumatisante ayant entraîné une incapacité de travail de trois jours et un traumatisme moral tout en indiquant que la tenue de sa cliente n'était certes pas légale mais nécessaire pour ne pas être importunée par des hommes. Il a réclamé pour sa cliente 2000 euros ainsi que 1500 euros pour les frais du CCIF.

Ensuite l'avocat général, une femme, a pris la parole et à recentré le débat sur le fait que la plaignante était en infraction par rapport à la loi concernant sa tenue vestimentaire et que les témoins, sœur et amie, avaient déposé des témoignages non recevables du fait de leur proximité avec la plaignante. **Elle a jugé que le prévenu, ancien militaire respectant les lois a voulu faire respecter la loi** au lieu de prévenir les autorités policières pour qu'ils puissent verbaliser la contrevenante. Elle'a demandé quand même demandé une sanction légère avec sursis.

Puis l'avocat du prévenu à pris la parole et à recentré le débat sur le fait que le prévenu était un homme n'ayant rien sur son casier judiciaire, qu'il avait toujours respecté les lois et qu'il ne supportait pas que des gens n'en fassent pas autant. Que cette femme avait provoqué et non respecté la

loi. Qu'une relaxe était la seule conclusion possible.

Mis en délibéré le 21 février.

Ce que l'on peut conclure, c'est que ce malheureux patriote a voulu faire respecter la loi, même de façon grossière et que c'est lui qui est le coupable au final.

Nous avons discuté avec lui à la sortie de l'audience, il nous a confirmé que la police le jour de l'altercation n'a pas fait respecter la loi concernant la tenue vestimentaire de la plaignante et qu'il a reçu de nombreuses menaces après les faits.

Note de Christine Tasin

Il faut répéter ad nauseam que le CCIF est payé par Soros et par les Frères musulmans pour transformer la France en pays musulman.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/01/12/samy-debah-fondateur-du-ccif-jai-recu-beaucoup-dargent-du-qatar-et-des-freres-musulmans/>